

*E. Monesquieu*

**CONFERENCE EUROPEENNE DU 7 NOVEMBRE 2012  
ORGANISEE PAR LE CONSEIL CONSULTATIF DES JUGES EUROPEENS  
(CCJE)  
ET LE BARREAU DE PARIS**

\*\*\*

**INTRODUCTION**

*"Mieux organiser les relations entre Juges et Avocats... pour une meilleure Justice"*

"Mieux organiser...", c'est donc que ces relations le seraient mal, ou qu'elles ne le seraient pas, ou pire qu'elles n'existeraient pas de sorte que la Justice autrement dit chacun d'entre nous puisque chacun d'entre nous peut un jour y être confronté, aurait à en pâtir.

Est-ce véritablement le cas ?

Sans doute devons nous faire le constat que Magistrats et Avocats se comportent parfois comme *"chiens et chats"*.

Ils ont chacun pour leur part le sentiment d'appartenir à une profession, sentiment qui peut les conduire à un certain corporatisme, mais l'idée qu'ils forment par essence une communauté de juristes leur est le plus souvent étrangère.

Il en résulte des antagonismes latents, malheureusement parfois exprimés de façon tonitruante, pour la plus grande satisfaction des médias...

La Justice en souffre-t-elle ?

Sûrement puisqu'elle a pour finalité la paix sociale et que ses acteurs, Magistrats et Avocats (je dis bien Avocats), sont

précisément des régulateurs des rapports économiques et sociaux.

"Antagonismes" ai-je dit, antagonismes que la raison devrait pourtant avoir du mal à admettre.

Ne venons-nous pas de voir que tous étaient habités par des valeurs communes, consacrées pour les uns par un guide des bons usages, pour les autres par une déontologie aujourd'hui codifiée et dont les manquements sont sanctionnés.

Quel meilleur moyen pour combattre les a priori des uns et des autres et affermir l'idée d'appartenance à une communauté de juristes unis par un même idéal qu'une formation commune, formation initiale certes mais formation continue aussi.

Disons-le, la formation initiale commune existe déjà même si elle se présente encore à l'état embryonnaire (I).

On peut certes aller plus loin et sur ce point, le rapport déposé en mars 2009 par la Commission que présidait notre modérateur d'aujourd'hui Jean-Michel DARROIS nous offre des pistes précieuses (II).

## **I – ETAT DES LIEUX**

### EN FRANCE

La Loi organique du 5 mars 2007 qui a modifié l'article 19 de l'Ordonnance du 22 décembre 1958 constitue un pas important vers une culture judiciaire commune.

Elle a en effet institué dans la formation des auditeurs de justice, autrement dit des magistrats de demain, un stage obligatoire de six mois minimum auprès d'un Barreau ou comme collaborateur d'un avocat inscrit au Barreau.

Ce stage dont les objectifs ont été définis par une convention-cadre signée entre l'ENM, le Conseil National des Barreaux, la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer et le Barreau de PARIS, constitue une occasion unique pour les futurs magistrats de découvrir le monde judiciaire de l'autre côté du miroir :

- celui de l'avocat, avec ses grands principes tel celui du contradictoire
- celui du justiciable, avec ses attentes et ses questionnements.

Il permet aux futurs magistrats d'appréhender le rôle de l'avocat dans un maximum de contentieux judiciaires différents, en mettant l'accent sur les actes en lien avec les fonctions qu'ils seront amenés à exercer à la fin de leur formation.

Et la réciprocité existe.

C'est ainsi que l'ENM accueille chaque année des élèves-avocats pour effectuer, dans leur cadre de leur Projet Pédagogique Individuel (PPI), le cursus des auditeurs de justice.

Intégrés à la promotion et répartis dans chaque direction d'études, ils participent pendant six mois aux enseignements dispensés au même titre que les futurs magistrats.

De même, toujours dans le cadre de leur PPI, les élèves-avocats peuvent être admis pendant six mois en juridiction.



Voilà donc nos futurs avocats en prise avec la fonction juridictionnelle.

Ajoutons enfin que parmi les intervenants des CRFPA, majoritairement avocats, figurent aussi nombre de magistrats.

Un pas vers une culture judiciaire commune avons-nous dit, un pas seulement car une école commune des juges et des avocats n'est certes pas à l'ordre du jour.

## EN EUROPE

Nos amis européens sont allés plus loin.

- à cet égard, l'exemple allemand doit nous interpeller : les acteurs de toutes les professions juridiques suivent la même formation pendant la quasi-totalité de leurs études et cela crée un sentiment d'appartenance à une communauté que les choix professionnels ne remettent pas en cause.

Les juges sont recrutés parmi les étudiants qui ont obtenu les meilleurs résultats à l'examen final.

- en Finlande, le détenteur d'un diplôme d'études supérieures en droit qui a prouvé par son action antérieure au sein d'un Tribunal ou d'une autre activité qu'il possède les connaissances requises pour assumer la fonction peut être nommé juge.

L'avocat quant à lui doit être un magistrat accepté par l'Ordre des Avocats. Leurs cultures sont par essence communes ; juges et avocats peuvent travailler ensemble.

- en Angleterre et au Pays de Galles, les juges professionnels sont choisis parmi les avocats les plus expérimentés.

La Loi fixe l'expérience minimale exigée à sept, dix ou quinze ans suivant le poste brigué.

Là encore leur culture est commune.

La Justice en est-elle meilleure ? Vaste question.

On dira qu'à défaut d'être meilleure, elle est sans doute plus apaisée.

## **II – PROSPECTIVE : LE RAPPORT DARROIS**

Pour la Commission DARROIS, il n'est pas douteux qu'il faille inciter les professions du droit à mieux travailler ensemble.

A - Si l'idée d'une Profession unique du droit semble exclue celle d'une "Profession unifiée" à cursus commun d'apprentissage peut être mise en œuvre.

Sur les cinq recommandations exprimées par la commission, je n'en retiendrai que deux (notre modérateur ne m'en tiendra pas rigueur) :

- créer des écoles de professionnels du droit assurant, à l'issue des études universitaires, la formation commune aux principaux métiers du droit constituant un passage obligé entre les universités et les stages professionnels organisés par les écoles d'application (CRFPA, CRFPN et ENM)

- renforcer les obligations de formation continue et les généraliser à l'ensemble des professionnels du droit.

### La création d'écoles de professionnels du droit

Elles assureraient à l'issue des études universitaires une grande partie de la formation aux principaux métiers du droit (avocat, notaire, magistrat mais aussi huissier, administrateur judiciaire, mandataire judiciaire).

L'entrée s'effectuerait par la voie d'un examen national portant sur les principales disciplines que doit maîtriser un juriste.

La scolarité à plein temps durerait douze mois et serait exclusivement consacrée à des formations à caractère pratique et pluridisciplinaire.

Le choix du métier se ferait à l'issue de cette scolarité : les étudiants passeraient alors plusieurs examens afin d'orienter leur choix en fonction de leur réussite aux diverses épreuves.

C'est ensuite qu'ils entreraient dans les écoles d'application que sont les CRFPA, les CRFPN et l'ENM.

Ainsi, les intéressés auraient-ils profondément ancré le sentiment d'une appartenance forte à la grande famille du Droit.

**B** On a parlé jusqu'ici de formation initiale ; la formation continue ne saurait être oubliée

On sait qu'en France Avocats et magistrats sont astreints à une obligation de formation continue : cinq jours par an pour les magistrats, 20 heures par an pour les avocats (ou plutôt 40 heures sur deux années).

La commission préconise (et oserais-je le dire, moi avec elle) une généralisation et un renforcement de cette obligation.

Mais si l'on veut apprendre aux différents professionnels du droit à travailler ensemble, cette généralisation et ce renforcement doivent immanquablement s'accompagner d'une organisation "interprofessionnelle".



## CONCLUSION

\*\*\*

*"Mieux organiser les relations entre juges et avocats..."*,

Le thème de notre conférence d'aujourd'hui est en vérité fondateur.

Il traduit en effet, par delà leurs différences, la volonté des acteurs de justice de se mieux connaître pour mieux partager et contribuer ensemble, sans compromission et dans le respect de la mission de chacun, à une justice plus efficace, mieux comprise et partant plus humaine.

**Elizabeth MENESGUEN**

Ancien Bâtonnier  
Directeur de l'EFB